

**Publication sur les conventions réglementées en application
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Nature et objet de la convention réglementée :

Convention d'animation et de services conclue entre PLANISWARE SA (« **PLANISWARE** ») et la OLHADA (403 086 929 RCS Nanterre) (« **OLHADA** ») en date du 26 septembre 2023 (la « **Convention** »).

OLHADA est une société holding animatrice qui assure, depuis sa création, l'animation effective de PLANISWARE.

La Convention a été conclue pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 25 septembre 2028), renouvelable par tacite reconduction.

Elle a pour objet de définir les termes de l'animation de PLANISWARE et des missions prévues à cet effet qui incluent :

- *Le conseil et l'assistance en matière de mise en œuvre d'orientations stratégiques, de diversification et de développement de PLANISWARE et de son groupe, d'opérations de croissance externe, de cessions, d'acquisition, de regroupements d'entreprises ou de moyens, de diagnostics et conseils sur les marchés d'activité de PLANISWARE et de son groupe;*
- *L'étude des opportunités de développement et d'affaires de PLANISWARE et de son groupe ;*
- *Le conseil dans la réalisation d'opérations complexes en matière juridique, fiscale, sociale, comptable et financière ou de communication ;*
- *Le conseil sur la politique financière et sur l'appel éventuel au financement externe à long terme du groupe tant en France qu'à l'étranger ; et*
- *Le conseil et l'assistance pour la sélection et le recrutement des cadres dirigeants de la PLANISWARE et de son groupe.*

Conditions financières :

La rémunération d'OLHADA prévue par la Convention est de 2 millions d'euros par an.

Personnes intéressées :

OLHADA détient plus de 10% du capital social et des droits de vote de PLANISWARE. La Convention a été conclue par Monsieur Pierre Demonsant, l'un des co-gérants d'OLHADA, et PLANISWARE dont Monsieur Pierre Demonsant est le Président du Conseil d'administration.

Information relative à l'intérêt de la Convention pour PLANISWARE :

La conclusion de la Convention permet à PLANISWARE de bénéficier des services rendus par OLHADA, notamment d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Rapport entre son prix pour PLANISWARE et le dernier bénéfice annuel de celle-ci

Le montant de 2 millions d'euros représente 4,8% du résultat net 2023 du groupe Planisware.